**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT QUATRE JUIN à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué,

s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Etaient présents** : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle,  BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANTONELLI Jean Pierre, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan’Santu, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie, SORIA Marie Angèle, TAFANI Marie Catherine.

**Etaient représentés** : PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe

**Etait absent** : LUCIANI Xavier

Madame TAFANI Marie Catherine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** **2020-36**  Administration générale – Commission Communale des Impôts Directs – Liste des personnes proposées.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

L’article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et 8 suppléants (communes de plus de 2000 habitants). La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques.

Il nous est demandé de transmettre dans un délai de 2 mois à compter de l’installation de l’organe délibérant une liste de 32 personnes imposées aux différentes taxes locales.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code général des impôts,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** d’approuver la liste annexée à la présente délibération.

**Monsieur LE MAO Ghjuvan’Santu et Madame FINIDORI Sophie ont déclaré ne pas prendre part au vote.**

# VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,